FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RENOV'ALU

Code du produit : AL852, AL853, AL862

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation dilué 10 à 50%

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PLUHO

Adresse : Espace Vinci, 24-28 Avenue Graham Bell, Immeuble Le Monet 10A

77600 BUSSY SAINT GEORGES

Téléphone : 01 60 17 02 80 Fax : 01 60 17 02 81. fds@aexalt.net

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-633-2	ACIDE PHOSPHORIQUE
EC 231-639-5	ACIDE SULFURIQUE
EC 215-676-4	BIFLUORURE D'AMMONIUM
CAS 68439-46-3	ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 016_020_00_8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 REACH: 01-2119458838-20-XXXX ACIDE SULFURIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	B [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_064_00_3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35-XXXX ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 009_009_00_4 CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4 REACH: 01-211948180-38-xxxx BIFLUORURE D'AMMONIUM	GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314		2.5 <= x % < 10
INDEX: 509 CAS: 68439-46-3 ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7664-38-2	1	-	2	-	-
7664-93-9	0,05	-	-	-	-
107-98-2	375	100	568	150	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3			
7664-93-9	0,2 (T) mg/m3			A2 (M)	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7664-38-2		2 E mg/m3		2(I)
7664-93-9		0,1 E mg/m3		1(I)
107-98-2		100 ppm 370 mg/m3		2( )

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :	
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-	-
7664-93-9	-	0.05t	-	3	-	-	
107-98-2	50	188	100	375	*	84	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 3.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.3 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.045 mg de substance/m3

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)
Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 369 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 43.9 mg de substance/m3

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)
Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.05 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 0.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)
Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC :	22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1.3 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	76 mg/l

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	4.59 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	10 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	100 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	52.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	5.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0025 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00025 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.002 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	8.8 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	0.50 +/-0.5.
	Acide fort.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.15

Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Liquide limpide vert turquoise

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Réactions violentes avec les alcalins et les bases fortes anhydres ou en solutions concentrées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale :	DL50 = 1200 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 0.22 mg/l Espèce : Rat

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

Par voie orale :	DL50 = 130 mg/kg Espèce : Rat

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale :	DL50 = 4016 mg/kg Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 25.8 mg/l
Espèce : Rat

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)
Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 375 mg/l

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)
Par voie orale : DL50 = 2600 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2740 mg/kg
Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Cancérogénicité :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Par voie orale : C >= 500 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C >= 125 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.
- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 12 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 1.47 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 5.4 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 2.579 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 8.9 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Toxicité pour les plantes aquatiques :	Durée d'exposition : 21 jours

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 422 mg/l Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10.5 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 43 mg/l Espèce : Agmenellum quadruplicatum Durée d'exposition : 96 h

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 6812 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 25900 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 16 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.025 mg/l
Espèce : Salvelinus fontinalis

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.15 mg/l
Espèce : Others

Toxicité pour les algues : CEr50 = 100 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 138 mg/l
Espèce : Gambusia affinis
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BIFLUORURE D'AMMONIUM (CAS: 1341-49-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.76

Facteur de bioconcentration : BCF < 800

ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 107-98-2)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.37

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bifluorure d'ammonium, acide sulfurique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d´emballage

II

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Etat des différences

Révision: N°6 (09/05/2018) / Version: N°1 (09/05/2018)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

~~Révision: N°5 (20/04/2015) / Version: N°1 (20/04/2015)~~

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

~~(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)~~

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Toxicité aiguë par voie orale : nocif (Xn, R 22).~~

~~Corrosif (C, R 35).~~

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~H314~~	~~Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.~~
~~P280~~	~~Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.~~
~~P310~~	~~Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...~~
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

~~Identification~~	~~(CE) 1272/2008~~	~~67/548/CEE~~	~~Nota~~	~~%~~
~~INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE~~	~~GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314~~	~~C C;R34~~	~~B [1]~~	~~10 <= x % < 25~~
~~INDEX: 016_020_00_8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 REACH: 01-2119458838-20-XXXX ACIDE SULFURIQUE~~	~~GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314~~	~~C C;R35~~	~~B [1]~~	~~2.5 <= x % < 10~~
~~INDEX: 603_064_00_3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35-XXXX ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL~~	~~GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336~~	~~R10 R67~~	~~[1]~~	~~2.5 <= x % < 10~~
~~INDEX: 009_009_00_4 CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4 REACH: 01-211948180-38-xxxx BIFLUORURE D'AMMONIUM~~	~~GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314~~	~~T T;R25 C;R34~~		~~2.5 <= x % < 10~~
~~INDEX: 509 CAS: 68439-46-3 ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11~~	~~GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318~~	~~Xn Xn;R22 Xi;R41~~		~~0 <= x % < 2.5~~

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 016_020_00_8 CAS: 7664-93-9 EC: 231-639-5 REACH: 01-2119458838-20-XXXX ACIDE SULFURIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	B [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_064_00_3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35-XXXX ETHER MONOMETHYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 009_009_00_4 CAS: 1341-49-7 EC: 215-676-4 REACH: 01-211948180-38-xxxx BIFLUORURE D'AMMONIUM	GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314		2.5 <= x % < 10

INDEX: 509 CAS: 68439-46-3 ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

~~pH :~~ ~~0.00 - .~~

pH : 0.50 +/-0.5.

Méthode de détermination de l'indice de réfraction:

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013~~

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013~~

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013~~

~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014~~

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

~~N° ICPE~~	~~Désignation de la rubrique~~	~~Régime~~	~~Rayon~~
~~2630~~	~~Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)~~		
	~~La capacité de production étant :~~		
	~~a) supérieure ou égale à 5 t/j~~	~~A~~	~~2~~
	~~b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j~~	~~D~~	

~~Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d´utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l´article L. 512-11 du code de l´environnement.~~

~~Rayon = Rayon d´affichage en kilomètres.~~

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Symboles de danger :~~

~~Corrosif~~

~~Contient du :~~

~~EC 215-676-4~~	~~BIFLUORURE D'AMMONIUM~~
~~EC 231-633-2~~	~~ACIDE PHOSPHORIQUE~~
~~EC 231-639-5~~	~~ACIDE SULFURIQUE~~
~~CAS 68439-46-3~~	~~ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11~~

~~Phrases de risque :~~

~~R 22~~	~~Nocif en cas d'ingestion.~~
~~R 35~~	~~Provoque de graves brûlures.~~

~~Phrases de sécurité :~~

~~S 26~~	~~En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.~~
~~S 36/37/39~~	~~Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.~~

~~S 45~~	~~En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).~~
~~S 30~~	~~Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.~~
~~S 60~~	~~Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.~~

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

~~R 10~~	~~Inflammable.~~
~~R 22~~	~~Nocif en cas d'ingestion.~~
~~R 25~~	~~Toxique en cas d'ingestion.~~
~~R 34~~	~~Provoque des brûlures.~~
~~R 35~~	~~Provoque de graves brûlures.~~
~~R 41~~	~~Risque de lésions oculaires graves.~~
~~R 67~~	~~L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.~~

Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.